

Élection des représentants des locataires

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L. 422-2-1 et R. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que notre protocole électoral local validé par le Conseil d'administration le 31 mars 2026, vous serez appelé à voter pour élire **trois représentants des locataires** au sein du Conseil d'administration de notre société pour un mandat de quatre ans.

Pourra voter toute personne physique locataire ayant conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date du scrutin, fixée au 1er décembre 2026, sous réserve d'avoir toujours la qualité de locataire à cette date.

Pourront également voter les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou des charges et qui justifient de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société, ainsi que les sous-locataires remplissant les conditions prévues à l'article L. 442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut disposer de plusieurs voix. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Est éligible, à l'exclusion des membres du personnel de la société, **tout locataire personne physique** d'un local à usage d'habitation :

- âgé de 18 ans au minimum ;
- ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L. 423-12 du Code de la construction et de l'habitation ;
- pouvant produire l'un des trois documents suivants :
 - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
 - le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
 - la décision de justice, le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société accordant des délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

Les candidats doivent être présentés sur une liste par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique ou de toute organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social.

Le mode de désignation retenu est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Chaque liste doit comporter six noms, inscrits alternativement selon le sexe des candidats, et être accompagnée, pour chacun d'entre eux, d'un acte individuel de candidature signé ainsi que d'un justificatif de l'affiliation de l'association présentant la liste.

Les listes doivent parvenir à la SA d'HLM du Cotentin au plus tard le **6 octobre 2026 avant 17 heures**, selon l'une des modalités suivantes :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la SA d'HLM du Cotentin, 17, rue Guillaume-Fouace – CS 30131 – 50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex ;
- par courriel à l'adresse t.durand@hlm-du-cotentin.com, avec accusé de réception ;
- par dépôt au siège social de la SA d'HLM du Cotentin contre remise d'un récépissé.

Ces listes seront portées à votre connaissance au moins un mois avant la date du scrutin.

Le matériel de vote vous sera adressé au moins deux semaines avant la date de l'élection.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le **1er décembre 2026**, sous la responsabilité du bureau électoral. Les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

La Présidente
Christine DROPSY